

10 Propositions pour les NAO 2017 CFDT

Les négociations obligatoires d'entreprises sont regroupées en trois temps à compter du 1^{er} janvier 2016 :

1. Une négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail, et le partage de la valeur ajoutée
2. Une négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et sur la qualité de vie au travail
3. Tous les 3 ans une négociation sur la gestion des emplois et des parcours professionnels dans les entreprises de plus de 300 salariés ce qui est le cas pour l'IDB.

<p>Annuel</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p>Rémunération Temps de travail Répartition de la valeur ajoutée</p>	<p>2016 : Dénonciation (oct 2016) par l'employeur de l'accord portant sur la réduction et l'aménagement du temps de travail conclu en juin 1999 et son avenant de décembre 2011. Une nouvelle négociation doit s'ouvrir pour conclure un accord mieux adapté.</p> <p>La CFDT souhaite que la négociation pour la mise en place d'un nouvel accord d'entreprise sur le temps de travail se fasse en dehors du temps des négociations obligatoires.</p> <p>Pour 2017 la CFDT souhaite négocier dans ce premier temps sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 La gratification des stagiaires pour une unité et une équité de traitement à l'IDB 2 La garantie des temps de travail partiel choisi 3 La classification dans grille internat pour salariés amenés à travailler sur ces temps lorsqu'il n'existe pas de grille dans leur classification professionnelle.
<p>Annuel</p> <p style="text-align: center;">2</p> <p>Egalité Professionnelle H/F et Qualité de vie au travail</p>	<p>2016 : Accord égalité H/F signé 2016 : Accord pour enfant malade et hospitalisé signé 2008 : Accord sur le travail de nuit</p> <p>Pour 2017 la CFDT souhaite négocier dans ce deuxième temps sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 La Subrogation lors d'arrêts maladie de plus de plus de 3 mois 2 La Pénibilité pour que soient octroyés les 7 points à tous les veilleurs de nuit (par un avenant à l'accord 2008 sur le travail de nuit) 3 La Qualité de vie au travail : notamment par des chèques déjeuner pour les sites qui n'ont pas de service de restauration organisé par l'employeur 4 par une prise en charge des frais de parking pour les sites n'en possédant pas et une mise à disposition de bornes pour les véhicules électriques. 5 par l'installation de parkings vélo sécurisés sur les sites 6 La mise en place du Droit d'expression directe et collective 7 Une réflexion sur la Conciliation vie syndicale et vie professionnelle <p>La CFDT demande un point d'information à l'employeur sur personnel handicapé La négociation sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés se déroule sur la base d'un rapport établi par l'employeur présentant la situation par rapport à l'obligation d'emploi prévue par le code du travail Article L2242-14</p>
<p>Triérial</p> <p style="text-align: center;">3</p> <p>Gestion des Emplois et des parcours Professionnels</p>	<p>2014 Signature de deux accords : Contrat génération et Retraite progressive</p> <p>Pour 2017 la CFDT souhaite engager une réflexion en vue de travailler dans les deux prochaines années un accord sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 8 La Mobilité interne

Une négociation sur périmètre des instances représentatives du personnel(IRP) à l'initiative de l'employeur a débuté en 2016 suite à la fusion de plusieurs établissements qui ont rejoint l'IDB.

La CDFT souhaite que cette négociation ne s'en tienne pas qu'à déterminer des périmètres. Elle demande un accord sur les périmètres et les moyens de ces instances.

9 Pour 2017 la CFDT souhaite travailler un accord sur l'organisation, le fonctionnement et les moyens des IRP qui définirait :

Les périmètres, le nombre d'élus et désignés (chsct-esat), les moyens en heures (titulaires, suppléants, chsct), les temps de trajet pour les élus hors site du siège, la place sur intranet des IRP, l'accès à la BDES, des adresses mail institut- don-bosco pour les RP.

10 Pour 2017 la CFDT demande que soit porté à la table des négociations les moyens des délégués syndicaux (DS) à l'IDB qui applique le droit syndical. Le nombre d'accords à traiter, de salariés dépassant les 500 et avoisinant les 500 ETP, d'établissements et leur dispersion sur le territoire représente une masse de travail importante. Afin d'améliorer et de faciliter le dialogue social la CFDT demande :

- L'Invitation des DS aux réunions CHSCT
- Des moyens en heures (18h à ce jour / 24h pour +500s) **Article L2143-13**
- Des moyens en heure pour négocier les accords (10h / an 500s) **Article L2143-16**
- Des moyens pour les déplacements dans les établissements (forfait km/annuel/véhicule idb...)
- Une place pour chaque organisation syndicale sur l'Intranet lorsqu'il sera mis en place à l'IDB
- Un accord sur les délégations syndicales lors des négociations **Article L2232-17**

Propositions présentées lors de la 1^o réunion NAO le 9 février 2017 à l'IDB

Maria Garcia DS CFDT